

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO ONTARIO POWER GENERATION INC.

## Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses montants de paiement.

### Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter le montant de ses tarifs de distribution d'énergie générée par ses installations de production d'énergie nucléaire à chacune des cinq années commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prenant fin le 31 décembre 2026. Ontario Power Generation Inc. a également déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de maintenir le montant de base qu'elle facture pour la production de la plupart de ses centrales hydroélectriques pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2021, au montant du paiement en vigueur au 31 décembre 2021. Si la requête est approuvée telle quelle, Ontario Power Generation Inc. a calculé que la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel type consommant 700 kWh par mois augmenterait comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026
1,04 \$	0,26 \$	0,27 \$	0,26 \$	0,23 \$

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés.

#### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Ontario Power Generation Inc. (OPG). Durant cette audience, qui peut être une audience orale, écrite ou électronique, nous poserons des questions à OPG à propos de sa demande d'augmentation de tarifs. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes ou groupes qui se sont inscrits pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

#### RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'OPG sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'OPG et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'OPG. Inscrivez-vous avant le **2 février 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

#### EN SAVOIR PLUS

Les montants concernent la production d'énergie provenant des installations nucléaires et hydroélectriques d'OPG. Ils sont inscrits à la ligne « Électricité » de votre facture. Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2020-0290**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2020-0290** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

#### TYPE D'AUDIENCE

La CEO déterminera ultérieurement s'il convient de tenir une audience écrite, une audience électronique (c'est-à-dire une audience virtuelle en ligne) ou une audience orale (en personne). Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments d'ici le **2 février 2021**.

#### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78,1 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario  
Energy  
Board | Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario